

Crise énergétique – Des mesures de soutien au secteur non marchand sont attendues en urgence !

Date : 14/09/2022

Contexte

Face à la flambée du prix de l'énergie, les gouvernements envisagent des mesures au niveau européen, national et régional. Au niveau européen, une réduction non contraignante de 15% des consommations de gaz a été décidée pour chaque pays membres tandis que les plafonnements du prix du gaz et des surprofits des producteurs d'électricité sont en débat. Ces deux derniers points correspondent à des demandes formulées au niveau belge. A Bruxelles, le gouvernement entend travailler principalement sur 3 axes :

- Exemplarité des pouvoirs publics ;
- Sobriété collective (engagement volontaire et mobilisation de tous les acteurs) ;
- Mesures de soutien aux acteurs économiques (complémentaire aux mesures fédérales, ciblant les secteurs et les entreprises les plus touchées, offrant un bouclier protecteur à court terme et accélérant la transition à moyen terme, dans les limites du budget).

Spécificités du secteur non marchand

La forte hausse des prix de l'énergie fait apparaître trois réalités dans le secteur :

1. Un report de soins lié à une difficulté croissante de la population à payer leurs factures. Ce report fait suite à d'autres reports et annulations notamment dans les activités culturelles et sportives ainsi que des difficultés croissantes pour les personnes précaires à suivre des parcours d'insertion ;
2. Une augmentation du prix de l'énergie insoutenable (jusqu'à 400% en 2022 et 800% en 2023) mettant en danger la viabilité et la continuité des services à la population ; et ce tant au niveau des hôpitaux, des écoles, des MR/MRS, des services d'hébergement de personnes handicapées, des maisons d'accueil pour sans-abris, etc. ;
3. Une hausse indirecte du prix de multiples biens et services et notamment du prix des aliments. La production de repas est devenue beaucoup plus chère et ce à charge des ASBL qui veulent garantir la sécurité alimentaire des usagers (école, crèche, MR/MRS, hébergement de personnes handicapées, repas à domicile, restaurants sociaux, etc.).

Pour compenser la flambée du prix de l'énergie, les leviers d'action des entreprises non marchandes sont relativement limités :

- la volonté et l'obligation réglementaire de garantir l'accessibilité aux services pour tous les usagers ne permet pas de répercuter cette hausse dans les prix des services demandés à la population ;
- les subsides de fonctionnement n'évoluent pas en fonction du prix de l'énergie ;
- certaines entreprises ont l'obligation légale de maintenir une température constante minimale (exemple : norme agrément en MR/MRS ou dans les crèches) ;
- le parc immobilier est vétuste et dispose d'une faible performance énergétique.

Des mesures de soutien indispensables

A court terme, BRUXEO et ses 28 fédérations membres demandent une réaction forte des pouvoirs publics pour garantir l'accès à l'énergie pour le secteur non marchand afin de permettre la continuité des services à la population. A ce titre, il est nécessaire d'élargir le

scope des mesures de soutien aux acteurs économiques vers le secteur non marchand et/ou de disposer de mesures spécifiques :

1. Distinguer le prix de l'électricité de celui du gaz càd ne pas fixer le prix de tous les kilowattheures en fonction du coût du dernier kilowatt. Plafonner le prix de l'électricité et taxer les surprofits réalisés par les producteurs d'énergie ;
2. Etendre le tarif social aux entreprises non marchandes ;
3. Bénéficier d'une diminution de la TVA de 21 à 6% pour l'électricité et le gaz naturel pour toutes les ASBL exerçant des services d'intérêt général ;
4. Augmenter et relever les plafonds/pourcentages des frais de fonctionnement dans les subsides en fonction du prix de l'énergie et ce pour un volume d'énergie déterminé ;
5. Compenser l'augmentation du prix de l'essence et du diesel pour les services mobiles (aide et soins à domicile, transport de personnes handicapées, etc.) ;
6. Octroyer une prime exceptionnelle « énergie 2022 » aux entreprises non marchandes sur base des montants non utilisés dans l'Accord Non Marchand ;
7. Octroyer les primes chauffages pour les citoyens également pour les résidents des entreprises à profit social (MR/MRS, Handicap, etc.) ;
8. Mettre en place un moratoire énergétique temporaire en concertation avec le secteur :
 - o Pas de coupures dans l'approvisionnement en cas d'impayé ;
 - o Plan d'apurement pour le surcoût des factures ;
 - o Pas de citation en faillite par le secteur énergétique.

A court et moyen terme, BRUXEO et ses 28 fédérations membres souhaitent également renforcer la transition énergétique dans le secteur non marchand via les dispositifs suivants :

1. Stimuler les investissements propices à la performance énergétique des bâtiments, à la rénovation durable et à la production d'énergie renouvelable – la crise covid, les indexations salariales, le coût de l'énergie et des matériaux de construction soulignent le manque de liquidité dans le secteur et la nécessité de disposer d'aides financières pour réaliser des investissements générateurs d'importantes économies d'énergie ;
2. Adapter les primes « Révolution » aux réalités et aux besoins du secteur et leur donner accès aux primes rénovation et au prêt vert bruxellois ;
3. Soutenir les services d'accompagnement à la PEB et à l'URE ;
4. Réduire, là où c'est possible, la température moyenne exigée dans certains secteurs pour pouvoir bénéficier de l'agrément (ex : crèche, maison de repos, hôpitaux) ;
5. Lever les freins urbanistiques à certains investissements énergétiques. Exemple : autoriser le remplacement des simples vitrages par des doubles vitrages pour certains bâtiments historiques ou classés ;
6. Allouer davantage de moyens du Plan de Relance vers la transition énergétique en ce y compris vers le secteur non marchand ;
7. Sous une forme juridique à convenir, proposer dans la mesure du possible un effort substantiel aux entreprises et aux particuliers qui ont les épaules les plus larges.

De manière générale, BRUXEO soutient également la volonté du gouvernement de communiquer sur des engagements volontaires de réduction de consommation. Toutefois, il rappelle que les employeurs du secteur font déjà la chasse aux gaspillages afin de limiter leurs coûts. BRUXEO propose de sensibiliser prioritairement sur quelques quickwins et sur l'optimisation de la régulation :

1. Limiter la température de chauffage des locaux occupés à 19°C, et les limites inférieures de refroidissement à 27°C ;
2. Limiter la température de consigne à 12°C en période d'inoccupation nocturne ou de week-end et prévoir le suivi adéquat afin d'en garantir la réalisation ;
3. Supprimer ou fermer l'arrivée d'eau chaude dans les lave-mains des toilettes ;
4. Adapter le débit de ventilation au taux d'occupation du bâtiment et limiter la température de pulsion de l'air à 18°C.